

Règlement du collectif « Les experts du vécu »

Ce règlement est issu d'un travail de co-construction entre les membres du collectif et la Direction des Actions Sociales et d'Insertion.

Le collectif a été impulsé dans le cadre du renouvellement du Plan Départemental D'Insertion/Pacte Territorial d'Insertion. Il a débuté au cours de l'année 2022.

Il a vocation à durer dans le temps tout en s'adaptant chemin faisant et en renouvelant régulièrement les membres qui le composent.

17/01/2024

Table des matières

1 CONTEXTE : LE DEVELOPPEMENT DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES	3
Définition	3
Une évolution législative	3
2. UN COLLECTIF EN LOT-ET-GARONNE : LES EXPERTS DU VECU	4
Historique	4
Composition du collectif	5
La finalité du collectif	5
Les valeurs et les principes du collectif	6
Accompagnement par la Coordinatrice	7
Les collaborateurs du Département	7
La formation des experts pour participer aux instances EP et CD RSA	7
3. L'ORGANISATION DU COLLECTIF	8
Le fonctionnement	8
La participation au comité de pilotage (COFIL)	8
4. COMMENT DEVENIR MEMBRE DU COLLECTIF : DU REPERAGE A L'INTEGRATION	8
Les fondamentaux, le préalable à l'orientation : le repérage	8
La procédure d'orientation et d'accueil des nouveaux experts du vécu	9
La charte de bonne conduite : le cadre de référence du collectif	10
5. LES INSTANCES DE PARTICIPATION ET LES ACTIONS DU COLLECTIF : UN PARTAGE D'EXPERIENCE	11
Les instances liées au RSA	11
6. LES MOYENS NECESSAIRES	13
Une ligne budgétaire	13
Les défraiements	13
Les assurances du Département	13
7. LA COMMUNICATION SUR L'EXISTENCE DU COLLECTIF	14
8. EVALUER LES ACTIONS DU COLLECTIF	14
ANNEXE : CHARTE DE BONNE CONDUITE	15

1 Contexte : le développement de la participation des personnes

Définition

Le rapport du groupe de travail adopté par le Haut Conseil au Travail Social du 7 juillet 2017 apporte une définition de la participation.

Elle a été élaborée avec des personnes en situation de pauvreté venant de Belgique, d'Espagne, du Portugal et de France dans le cadre du partenariat européen pour une participation active : « *la participation citoyenne reconnaît la contribution sur un pied d'égalité de toutes les parties prenantes aux processus décisionnels. Elle part des expériences individuelles pour construire une parole, un projet collectif et commun. Les participants doivent être informés du cadre et des enjeux de ce que à quoi ils sont associés et en connaître les résultats justifiés. La participation est une forme d'expression de la démocratie, un outil de lutte contre l'exclusion. Elle renforce la citoyenneté de tous* »

Une évolution législative

- **1998**, loi dite **de Lutte Contre les Exclusions**,
- **2002**, loi rénovant l'action sociale et médico-sociale : **création des conseils de vie sociale (CVS)**,
- **2004**, rattachement du CODERPA (Comité départemental des retraités et personnes âgées, représentation des personnes âgées,
- **2005**, loi de **participation citoyenne des personnes handicapées**,
- **2008**, loi de **généralisation du RSA**, réforme des politiques d'insertion et inscription de la participation dans le CASF :
 - **Participation des personnes intéressées** : 1- La loi n°2008-1249 du 1er Décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Activité (RSA) 2 - Article L.115-2 du CASF, la participation des publics concernés par les politiques d'insertion : « [...] La définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des intéressés [...] » ;
 - **Création des équipes pluridisciplinaires** : Article L.262-39 du code de l'Action Sociale et des familles (CASF), la création d'une nouvelle instance nommée équipe pluridisciplinaire intégrant des représentants des bénéficiaires du RSA : « [...] le président du conseil général constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de l'institution mentionnée à l'article L.531-261 du code du travail dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L.262-32 du CASF de représentant du département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active [...] ».
- **2010**, la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) appuie en mars 2010 **la création du Conseil Consultatif des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CCPA)**

devenu le Conseil National des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CNPA) par le décret du 26 octobre 2016.

- **2013**, l'adoption par le gouvernement **du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**. Ce plan visait à développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques. Après avoir contribué aux travaux qui ont permis de poser les bases du plan de lutte contre la pauvreté, promulgué le 21 janvier 2013, le CNLE a régulièrement participé au suivi de sa mise en œuvre, en lien étroit avec l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) chargée de cette mission. En prenant l'initiative de contribuer à un bilan plus formel chaque année, le Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion (CNLE) souhaite inviter les pouvoirs publics à accentuer leurs efforts car la pauvreté se maintient dans notre pays à un niveau trop élevé.
- **2014**, à la suite des Etats généraux du travail social, **le plan d'action en faveur du travail social et du développement social** prévoit dans son rapport de :
 - Proscrire du vocabulaire officiel le mot « usager » quand il n'est pas référé explicitement à un objet, un dispositif, une politique...
 - Donner la priorité à l'accès aux droits et à l'application des textes existants ;
 - Encourager la créativité et les innovations sur l'ensemble des formes de participation en développant l'accompagnement de la démarche participative de toutes les personnes aidées ou accompagnées au-delà du périmètre de la lutte contre la pauvreté ;
 - Élargir la représentation des personnes directement concernées par les politiques sociales dans les instances officielles, nationales et locales, notamment au sein du Conseil supérieur du travail social ;
 - Associer les personnes aux formations initiales des travailleurs sociaux et aux formations tout au long de la vie, en valorisant leur expertise et en ne se satisfaisant pas de leurs simples témoignages ;
 - Repenser la place de l'encadrement de proximité et des cadres dirigeants dans les organisations, et donc, les organisations elles-mêmes ;
 - Mettre en place, de manière systématique, des temps de réflexion sur les pratiques;
Identifier des lignes budgétaires pour faciliter la participation des personnes ;
 - Charger le Conseil Supérieur du Travail Social (aujourd'hui Haut Conseil du Travail Social) du suivi de ces questions, en lien avec d'autres instances (Conseil national de lutte contre les exclusions, Conseil national consultatif des personnes handicapées...).

2. Un collectif en Lot-et-Garonne : les experts du vécu

Historique

La création du collectif émane d'une volonté politique portée par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie Borderie.

Il a été créé en juillet 2022 dans le cadre du renouvellement du règlement du Plan Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Ses membres ont participé aux ateliers animés par le cabinet de consultants Coopésia, en charge de l'accompagnement des équipes au renouvellement du PDI/PTI, au même titre que les professionnels de l'insertion.

En amont, ils se sont investis volontairement dans un coaching animé par la porteuse de projets transversaux du pôle « projets transversaux et solidaires » de la Direction des Actions Sociales et d'Insertion (DASI).

Les objectifs de ce coaching :

- s'approprier les 5 axes (accès au droit et au juste droit, la santé et l'insertion, l'emploi d'abord et la mobilisation des entreprises, l'insertion sociale dans son environnement),
- travailler sur la communication,
- acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension de l'environnement (fonctionnement du Conseil Départemental),
- Définir les valeurs du collectif pour faire « appartenance ».

Composition du collectif

Volontaires, les membres du collectif sont :

- Des allocataires RSA en situation d'insertion sociale et professionnelle (parents célibataires, demandeurs d'emplois, autoentrepreneurs...),
- Des « ex allocataires RSA » : personnes en situation actuelle d'emploi ou bénéficiant d'un autre statut (exemples : allocataire de l'AAH, salarié).

Ils représentent les « experts du vécu », de situations différentes au sein d'un même dispositif, le RSA.

La composition du collectif évolue en fonction du parcours d'insertion de chaque membre qui le compose. Elle favorise les échanges et l'organisation (transports, salle de réunions...), le cadre sécurisé et l'implication efficace.

Le collectif détermine le nombre minimum de personnes nécessaires à la poursuite des travaux (exemple : 5 personnes actives en attendant l'arrivée de nouveaux entrants).

Le collectif tente de refléter une représentativité géographique, de genre et d'âge, mais ne l'impose pas, pour éviter un frein à l'entrée au collectif.

Il tente d'atteindre 15 participants sur 2023/2024.

La participation du collectif se réalise avec des « entrées et sorties » permanentes pour assurer une continuité de travail et une représentativité des situations vécues.

En effet, l'insertion sociale et professionnelle des participants est privilégiée.

Si nécessaire, une liste d'attente à double entrée (date et structure de référence) permettra une équité de représentation des territoires et des parcours d'insertion des personnes concernées.

A leur sortie du collectif, ils restent membres du collectif et participeront à des temps forts comme des réunions ou bilan d'actions.

La finalité du collectif

Le collectif vise à répondre à la loi de 2008 et représenter la diversité des allocataires du RSA tant d'un point de vue géographique que thématique pour faire entendre leur expression du vécu dans les instances et pour participer à l'élaboration des politiques d'insertion. Ainsi, ils participent aux COPIL, aux équipes pluridisciplinaires et à la commission départementale RSA.

Appelés « les experts du vécu », des différents territoires : « *nous ne sommes pas des élus de bénéficiaires, mais un panel de volontaires* ».

A ce titre, l'animation doit permettre d'assurer la continuité de ce collectif et le portage d'actions en cours et/ou à mener par le biais :

- D'un système de parrainage qui permettra un accompagnement individualisé pour intégrer un nouveau membre et assurer le passage de témoin.
- D'une communication au sein des services du Conseil Départemental et des partenaires d'insertion afin de rencontrer les professionnels et les personnes concernées.

Les valeurs et les principes du collectif

A son lancement, le collectif a défini des valeurs et principes socles :

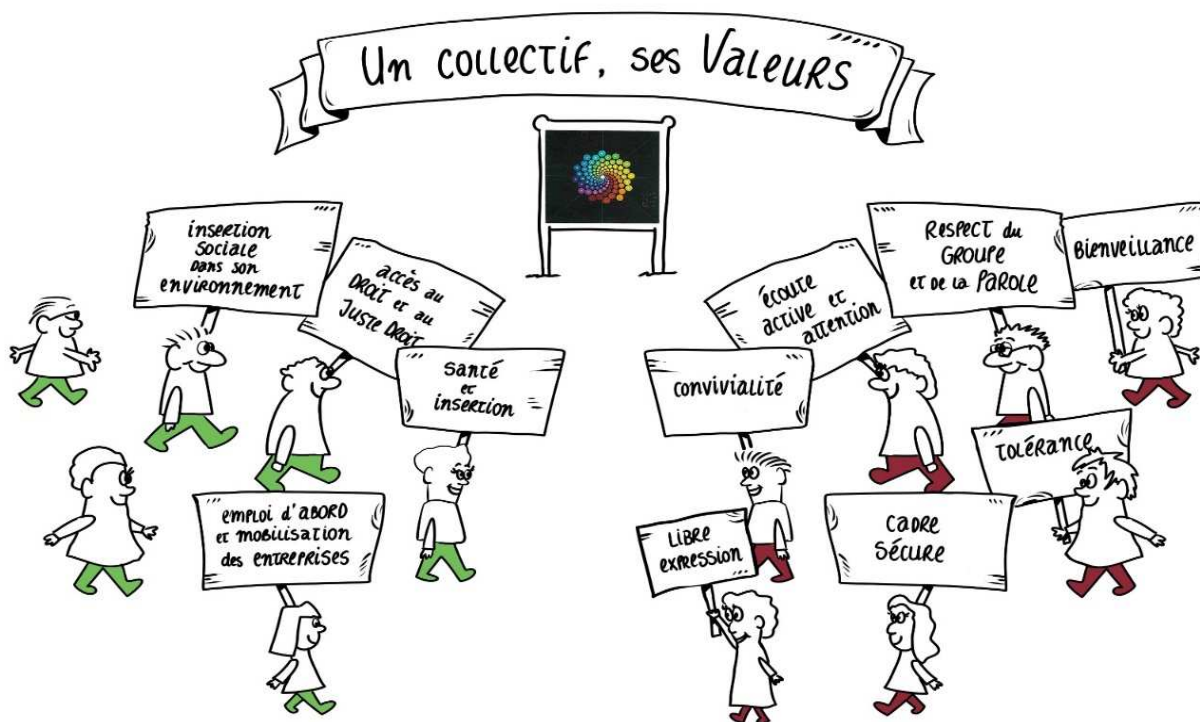
- L'écoute active et l'attention.
- La convivialité.
- Le respect du groupe et de la parole.
- La libre expression.
- Le cadre sécurisé.
- La tolérance.
- La bienveillance.

Le collectif les a appliqués dès l'élaboration du PDI/PTI dans les axes de :

- l'insertion sociale dans son environnement
- l'accès au droit et au juste droit
- la santé et l'insertion
- l'emploi d'abord et la mobilisation des entreprises.

Cette illustration a été co-construite par le collectif et les animatrices de Coopésia. Elle a été un outil d'animation (régulation/modération) lors des travaux de réflexion sur le nouveau PDI/PTI.

Elle est complétée par une identité visuelle du collectif qui renforce la notion d'appartenance à un groupe.



Accompagnement par la Coordinatrice

Depuis la création du groupe, l'animation, la coordination et la gestion de sa cohésion est assurée par la porteuse de projets transversaux, également appelée coordonnatrice.

Les travaux du collectif sont le produit d'une réflexion collective dont elle se porte garante. Ils sont soumis à présentation et arbitrages auprès des cadres de la DGADS et de la DASI par des réunions régulières. Ainsi, des instances de gouvernance sont créées qui facilitent les avancées des actions en cours.

Les collaborateurs du Département

En lien avec les textes inscrits dans le CASF, le collectif est mobilisé par la Direction des Actions Sociales et d'Insertion et plus précisément par le Pôle Projets Transversaux et Solidaires, qui en assure l'animation. Ils sont considérés comme collaborateurs du Département. A ce titre ils bénéficient des assurances du Département.

Les devoirs des membres du collectif en tant que collaborateurs du Département sont les suivants :

- Respect de la « charte de bonne conduite » (lors des temps de travail du collectif, de présentation auprès des partenaires),
- Respect du secret des délibérations, de la confidentialité dans le cadre des instances décisionnelles auxquelles ils participent.

La formation des experts pour participer aux instances EP et CD RSA

Les membres sont formés régulièrement et au fur et à mesure de l'intégration d'une ou de nouvelles personnes.

Des modules sont déployés en interne pour comprendre l'environnement dans lequel ils interagissent, mais également sur les dispositifs pour lesquels ils sont mobilisés.

Le collectif identifie deux axes de formation liés aux deux instances que sont les équipes pluridisciplinaires et la commission Départementale RSA :

- **Sur le fond** : formation « théorique » : le rôle des équipes pluridisciplinaires et de la commission Départementale (objet, cadre juridique, cadre institutionnel, organisation, composition, fréquence, documents utilisés, rôles de chacun des membres, les attendus).
- **Sur la forme** : savoir-être, compétences (compréhension de situations, prise de décisions), gestion émotionnelle (exemple : prise de décision sur une situation).

Afin de faciliter l'accès des membres à ces instances, la première participation se fera à titre d'observateur pour ne pas mettre la personne en difficulté.

3. L'organisation du collectif

Le fonctionnement

Le collectif réalise un travail en réseau. Il facilite la communication auprès des personnes concernées et recueille des informations nécessaires aux sujets traités.

Les temps de rencontres se déroulent au sein de lieux ressources, comme les services du Département, ou au sein des locaux des partenaires.

Ces rencontres ont lieu deux fois par mois, sur un calendrier établi à l'avance. Il sera donc nécessaire d'avoir l'accord des responsables des lieux ressources et de réserver une salle de réunion adaptée.

La participation au comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage est composé :

- Du représentant ou de la représentante de la Direction Générale Adjointe du Développement Social.
- Du Directeur ou de la Directrice des Actions Sociales et d'Insertion.
- Du ou de la Responsable du pôle Actions d'insertion RSA.
- Du ou de la Chef du pôle des projets transversaux et solidaires.
- Des membres du collectif.

Il est co animé par la coordinatrice et les membres du collectif.

Il a pour but d'arbitrer et de valider les axes de travail du collectif.

4. Comment devenir membre du collectif : du repérage à l'intégration

Les fondamentaux, le préalable à l'orientation : le repérage

Tout l'enjeu à faire perdurer cette dynamique est dans le repérage de nouveaux membres. Il est nécessaire de favoriser tous les canaux possibles pour présenter la démarche, comme les professionnels de terrain et le parrainage entre pairs.

« A l'entrée dans le collectif, nous avons des appréhensions : parler en public, peur du jugement. Les membres du collectif seront présents pour vous accompagner à trouver votre place »

Donc pour assurer la pérennité du collectif plusieurs modalités complémentaires sont envisagées en fonction de leur impact :

- Prioriser le parrainage.
- Faire présenter le collectif par les professionnels de terrain à des membres inscrits sur des actions financées dans le cadre du PDI et autres programmations.
- Mobiliser les temps forts et évènements organisés par le pôle insertion.
- Développer les rencontres des « pairs à pairs ».
- S'appuyer sur les outils du pôle insertion, par exemple Job 47 pour diffuser l'information du collectif.

La procédure d'orientation et d'accueil des nouveaux experts du vécu

Deux axes : des rencontres individuelles ou collectives,

Ces rencontres consisteront à :

- présenter le fonctionnement du collectif,
- échanger, répondre aux questions des futurs membres,
- donner envie de participer au collectif,
- lever les freins à la participation.

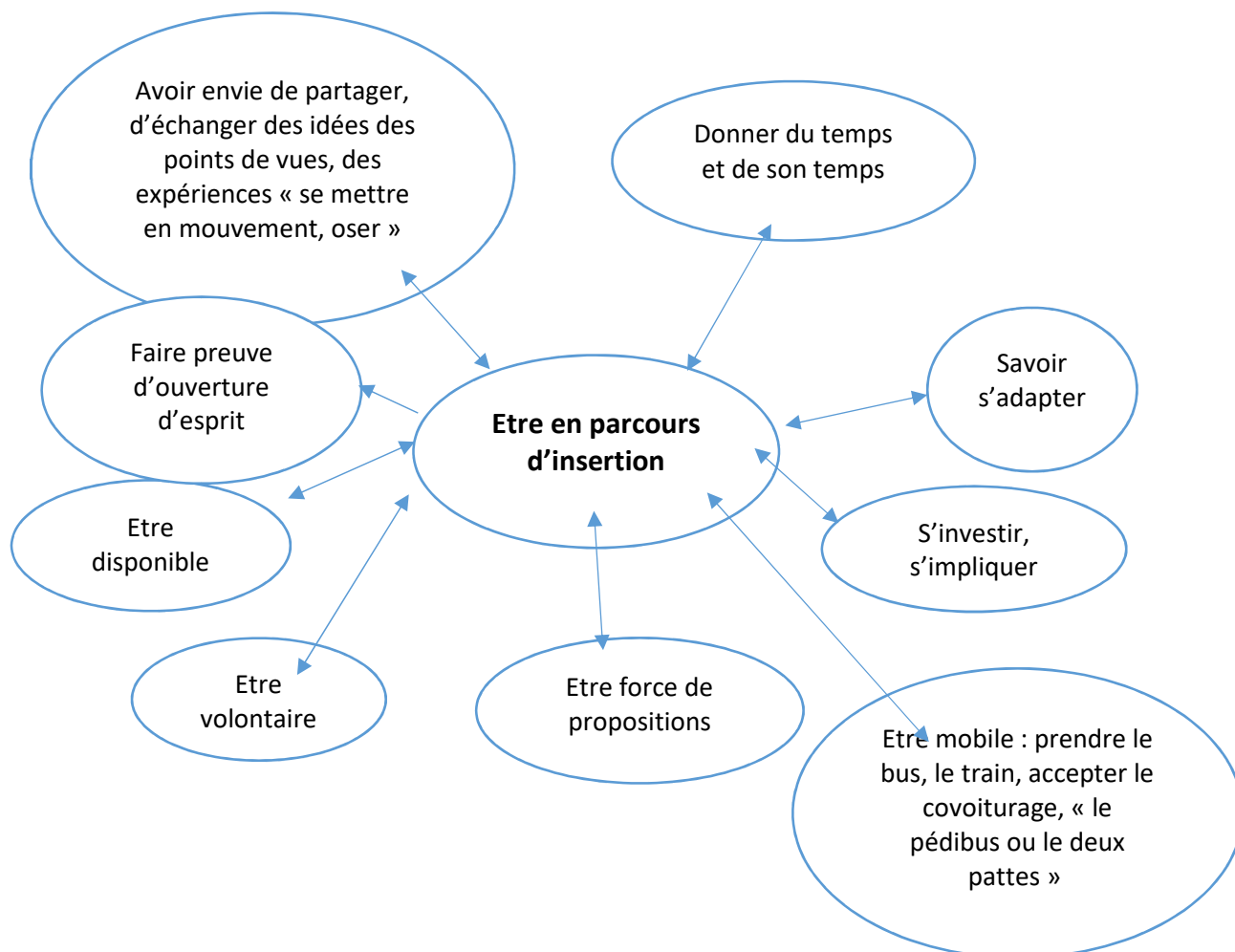
Le collectif souhaite « mettre l'accent » sur le contexte convivial et l'ambiance chaleureuse de ces moments d'échange.

De ce fait, l'attention sera portée sur les conditions d'accueil (exemples : lieux, autour d'un café) et les savoirs êtres (exemple : écoute, compréhension, bienveillance).

Le futur membre doit se sentir rassuré dans sa démarche d'intégration du collectif.

A cet effet, les membres du collectif ont élaboré une trame de « mots clés » qui permet aux futurs participants de se projeter au sein du collectif.

Les mots clés identifiés pour mobiliser d'autres pairs



Les rencontres individuelles

Elles se déroulent au sein des CMS ou dans les locaux des partenaires qui souhaitent orienter une personne vers le collectif.

Ces échanges se déroulent en présence :

- du futur membre,
- de son référent social,
- de 1 ou 2 membres du collectif,
- de la coordinatrice.

Les rencontres de « pairs à pairs »

Elles se réalisent par des accueils collectifs au sein des CMS ou dans les locaux des partenaires. Elles sont réalisées par les membres du collectif.

Ils animeront des tables rondes à partir de supports co-construits (flyers, règlement, vidéo témoignages...).

Une intégration en douceur : observation et immersion au sein du collectif

Pour se familiariser à leurs futures missions, le ou les futurs membres du collectif assisteront à une réunion de travail avant de confirmer leur participation. Ils pourront à ce titre, solliciter la procédure de défraiement.

Le parrainage : un accompagnement individualisé

La définition du parrainage pour le collectif, c'est d'accompagner la personne à intégrer le collectif par :

- Un soutien moral.
- Un échange de savoir être, de savoir-faire, d'expériences, de vécu.
- Un partage de valeurs communes « *greffer les valeurs du collectif* »

Le parrain ou la marraine aura une seule personne à accompagner. Il sera choisi(e) par le ou la nouvel(le) arrivant(e). Le but du parrainage :

- Assurer la continuité du collectif en passant le flambeau.
- Permettre une montée en compétences des nouveaux membres,
- Favoriser l'autonomie...

La charte de bonne conduite : le cadre de référence du collectif

Elaborée par le collectif lui-même, elle indique les savoirs-être indispensables au fonctionnement du collectif (annexe N°1).

Dans le cas où un membre du collectif se trouve en difficulté et/ou met le collectif en mauvaise condition par un problème de comportement, lors des différents temps d'échange (au sein des instances décisionnelles, réunion du collectif), ou lors du parrainage, un rappel à l'ordre lui sera adressé. Dans ce contexte, les membres du collectif privilégient là aussi la rencontre pour trouver des solutions. Ainsi, la personne concernée sera reçue dans un premier temps par 2 ou 3 membres du collectif et la coordinatrice pour reprendre les problématiques identifiées ou les faits.

Malgré ce premier stade, si les faits ou problématiques se répètent, un entretien sera réalisé avec le ou la Directrice DASI et la coordinatrice, en vue d'une éventuelle exclusion temporaire ou définitive du collectif.

Un lien sera fait par la coordinatrice avec le référent social.

5. Les instances de participation et les actions du collectif : un partage d'expérience

Les instances liées au RSA

Dans le cadre du RSA, deux instances étudient les situations individuelles notamment en vue de sanctions administratives :

- Les équipes pluridisciplinaires RSA
- La commission Départementale RSA

Les équipes pluridisciplinaires RSA

(Extrait du règlement RDAS/chapitre RSA)

Conformément à l'article L262-39 du CASF qui précise la présence des bénéficiaires du RSA dans la composition des équipes pluridisciplinaires.

L'équipe pluridisciplinaire, présente sur chaque CMS, donne un avis sur les réductions ou suspensions de l'allocation et valide les contrats d'engagements réciproques, ainsi que les réorientations.

Conformément à l'article L262-37 du CASF, elle peut recevoir à leur demande les bénéficiaires frappés d'une sanction pour entendre leurs observations. Elle peut également convoquer les bénéficiaires.

Elle est composée :

- d'un(e) président(e) nommé(e) par le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- du(de) la responsable de circonscriptions ;
- de l'animatrice(eur) local(e) d'insertion ;
- d'un(e) représentant(e) de Pôle emploi ;
- d'un(e) représentant(e) des usagers, les membres du collectif remplaceront à terme le représentant des usagers.
- de la Conseillère en insertion professionnelle du Département.

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat administratif en charge du RSA.

Ces commissions, d'une durée de 3 à 4 heures, se réunissent mensuellement toute l'année (sauf exception) sur les 8 CMS du département. Les membres sont invités tous les mois à partir du calendrier élaboré en concertation avec les membres qui la composent dès le mois de décembre pour l'année suivante. Elle doit se tenir en amont de la CDRSA pour plus de réactivité dans le processus de sanction.

L'anonymisation des dossiers est un préalable à la participation des experts du vécu.

Les membres du collectif pourront être au nombre de 2, par territoire sur la base du volontariat ; ils ne pourront pas intervenir sur leur CMS de résidence.

Leur rôle est d'apporter leur expertise du vécu sur la situation et d'amener un autre regard.

La participation à la Commission Départementale RSA

(Extrait du règlement RDAS/chapitre RSA)

La Commission Départementale RSA (CDRSA) prononce les suspensions et les levées de suspension, les réouvertures de droits après radiation. Elle valide les contrats d'engagements réciproques présentés à l'appui pour réouverture de droit et se prononce sur les demandes de dérogations.

Conformément à l'article L262-37 du CASF, elle peut recevoir à leur demande les bénéficiaires frappés d'une sanction pour entendre leurs observations. Elle peut également convoquer les bénéficiaires.

Elle est composée :

- d'un(e) président(e) nommé(e) par la Présidente/le Président du Conseil départemental parmi les Conseiller(es) départementaux ;
- du directeur(rice) des actions sociales et de l'insertion ;
- du responsable du pôle RSA et contentieux ;
- de l'animatrice(eur) local(e) d'insertion qui présente les dossiers ;
- de la conseillère en insertion professionnelle du département ;
- de deux membres du collectif sur la base du volontariat. Il n'y a pas de représentant des usagers jusqu'à présent sur cette instance.

Le secrétariat de la commission est assuré par les agents instructeurs du Pôle RSA.

Ces commissions, d'une durée de 3 à 4 heures, se réunissent mensuellement toute l'année à l'Hôtel du Département. Les membres sont invités tous les mois. Elle se tient tous les premiers jeudis de chaque mois, en aval des huit équipes pluridisciplinaires pour plus de réactivité dans le processus de sanction.

L'anonymisation des dossiers est un préalable à la participation des experts du vécu à cette instance.

Leur rôle est d'apporter leur expertise du vécu sur la situation et d'amener un autre regard sur les situations évoquées.

Pour ces deux instances, hormis la validation des contrats d'engagement réciproque et les réorientations, ce sont des avis qui sont émis. La décision revient à la Présidente du Département par délégation.

Les autres actions en lien avec les fiches PDI/PTI

Le collectif est associé à la réalisation des fiches PDI notamment, aux participations à la réflexion sur les informations essentielles à donner lors des informations collectives, aux informations collectives type journée des droits pour informer sur la démarche et coopter d'autres pairs ; et aux réflexions sur la refonte du règlement du BDI ;

Il est à noter que l'arrivée du nouveau dispositif France Travail pourra retarder et/ou impacter l'organisation de ces travaux.

Les autres actions en lien avec les territoires ou dispositifs existants

D'autres actions verront le jour, en fonction de l'évolution du collectif, des commandes institutionnelles et des besoins des territoires.

Nous pouvons citer comme exemples :

- **En lien avec les besoins des territoires**

Les Centres Médico Sociaux et les partenaires d'insertion ont exprimé leur besoin de participation des experts du vécu sur le thème de l'accueil.

- **La transversalité au cœur des rencontres**

Poursuivre l'axe de travail déjà engagé avec le Conseil Consultatif Citoyen. Le collectif a déjà participé à l'élaboration du prochain règlement du budget participatif.

6. Les moyens nécessaires

Une ligne budgétaire

Au-delà des moyens humains nécessaires, différentes ressources sont mobilisées au sein de la collectivité pour assurer la mise en œuvre de cette nouvelle expérimentation.

A cet effet, une ligne budgétaire est créée au BP 2024. Elle est gérée par le Pôle des Projets Transversaux et Solidaires. Elle intègre les frais de repas et de transports selon un barème défini ainsi que les dépenses liées à la convivialité, les dépenses de types culturelles ou sportives. Dans certains cas l'accès à des modules de formation sera envisagé.

Les défraiements

Les défraiements permettent de lever les freins à la mobilité et représentent une équité de traitement des situations réelles. Ils sont subsidiaires, les autres dispositifs sont sollicités (exemple : carte mobilité solidaire) et la pratique de covoiturage est encouragée.

Ils couvrent les frais de repas et les frais de déplacements en voiture, bus et train.

Ces frais s'appliquent aux membres du collectif sur une base forfaitaire pour les repas de 10 euros.

Lorsqu'ils utilisent leurs véhicules personnels, un barème de 30 centimes/km est appliqué (barème actuel du règlement du BDI). La distance prise en compte sera celle du domicile ou du lieu de covoiturage vers le lieu de temps de rencontre.

Pour permettre les défraiements le collectif utilise les modèles de feuille de défraiements (annexe N° 2).

Les assurances du Département

Du fait de l'exercice de la participation des membres du collectif aux missions du département, en cas de sinistres, les dommages subis ou causés par les membres du collectif seront pris en charge par les assurances du Département.

Ainsi, cette potentielle prise en charge par les assurances du département justifie de fournir des pièces justificatives et que les membres du collectif renseignent.

7. La communication sur l'existence du collectif

Elle a pour objectif de favoriser la promotion du collectif et d'apporter de l'information sur les actions concrètes mise en place.

Elle prendra plusieurs formes :

- information auprès des partenaires d'insertion et des CMS par des rencontres régulières des professionnels et des bénéficiaires et la distribution d'affiches de flyers,
- information auprès des autres Directions de la DGADS, lors de réunions ciblées, pour favoriser la participation des membres du collectif aux politiques sociales,
- publication régulière dans le petit journal de l'insertion pour favoriser la promotion du collectif et la participation de nouveaux membres,
- rencontre avec les élu(e)s pour informer de l'avancée de la participation et rendre compte des productions du collectif,
- parution d'articles sur le site du Département pour informer les lot et garonnais sur l'implication des personnes concernées.

8. Evaluer les actions du collectif

Un bilan qualitatif et quantitatif annuel permettra une présentation des actions et des projections du collectif à l'ensemble des acteurs concernés.

Il sera réalisé en fin d'année civile.

Il prendra la forme d'un rapport d'activité sur la base de rencontres avec les acteurs concernés des territoires. Il sera présenté à l'ensemble des acteurs.

ANNEXE : Charte de bonne conduite

LES EXPERTS DU VÉCU

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

- Élaborée par les Experts du vécu, cette charte définit les règles et principes que chacun s'engage à respecter pour garantir le bon fonctionnement du collectif
- Elle s'adresse à tous les membres du collectif qui sont les collaborateurs du Département
- Elle répond à une méthode de travail basée sur l'intelligence collective
- Elle apporte le cadre de confiance, nécessaire au fonctionnement du collectif, en référence au règlement
- Le non-respect de cette charte fera l'objet d'une procédure relatée dans le règlement
- Son objectif est de définir les postures des collaborateurs du Département lors de tous temps d'échanges au sein de la collectivité ou auprès de partenaires

Respect de soi, des autres et libre expression

Je m'engage à :

- Participer aux rencontres avec assiduité
- Prévenir la coordinatrice en cas d'absence
- Avoir une tenue vestimentaire adaptée
- Veiller à mon hygiène corporelle
- Être en pleine possession de mes moyens (ne pas être sous l'emprise de produits pouvant altérer le comportement)
- Faire preuve d'ouverture d'esprit
- Partager le temps de parole
- Écouter les autres avec bienveillance
- Respecter la confidentialité
- Oser apporter mes idées
- Oser indiquer des difficultés influençant mes émotions et mon comportement
- Accepter le désaccord
- Réaliser mon auto critique

Écoute active et attention

Convivialité Humour

Libre expression

Bienveillance

Respect du groupe et de la parole

Tolérance

Cadre sécurisant



Contact : Katia Francolon - 05 53 69 44 10
katia.francolon@lotetgaronne.fr